

**DOCUMENT EXPLICATIF
SUR LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES
À L'INTENTION DES PARENTS**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1) INSCRIPTION PROVISOIRE

Le formulaire d'inscription provisoire contient deux types d'information :

- 1- l'école prévisionnelle pour l'année scolaire 2015-2016;
- 2- le classement provisoire pour l'année scolaire 2015-2016.

Votre enfant a été inscrit à l'école qui offre les programmes requis pour lui selon les critères d'inscription en vigueur à la Commission scolaire De La Jonquière. *De plus, le classement est établi en fonction des résultats. Ces informations pourraient être modifiées.* S'il y a lieu, elles seront précisées sur le formulaire d'inscription officielle.

Demande d'étudier la possibilité de changer votre enfant d'école :

Si vous désirez demander une autre école que celle où votre enfant a été inscrit, vous l'indiquez sur le formulaire en précisant le ou les motifs de votre demande de changement. **Ces demandes seront étudiées en tenant compte de l'organisation en place et des critères d'inscription des élèves à la commission scolaire** (voir listes 1 et 2).

Si un déménagement est prévu, **une preuve de résidence (compte de téléphone, compte de taxes scolaires...) peut être exigée pour confirmer un changement d'adresse.**

Les principaux motifs de refus à la demande de changement d'école de votre enfant sont les suivants :

- l'école demandée n'offre pas le service ou profil de cours requis pour votre enfant;
- l'école demandée n'a plus de place pour recevoir votre enfant compte tenu des règles de formation des groupes.

2) INSCRIPTION OFFICIELLE

Au début de juillet, vous recevrez le formulaire d'inscription officielle confirmant ou modifiant l'école désignée pour la prochaine année scolaire et le classement de votre enfant. Ce document constituera la réponse à vos demandes de choix, comme suite à l'application des critères d'inscription en vigueur à la commission scolaire et la liste détaillée des disciplines qui constitueront sa grille matières pour la prochaine année. Il tiendra compte du degré d'atteinte des objectifs du programme de formation pour déterminer son inscription et son classement.

Au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, l'élève choisit, chaque année, le parcours de formation générale ou le parcours de formation générale appliquée (art. 23.1 du régime pédagogique).

Toutefois, les élèves âgés de 15 ans pourront être admis au parcours de formation axée sur l'emploi selon les conditions d'admission prévues au régime pédagogique. Ce parcours doit être prévu au plan d'intervention et doit répondre aux intérêts, aux besoins et aux caractéristiques du jeune.

3) CLASSE PRÉVUE

AU SECONDAIRE * :

<u>1^{er} cycle</u>	1 ^{re} année 2 ^e année	<u>2^e cycle</u>	3 ^e année 4 ^e année 5 ^e année
-----------------------------	---	----------------------------	--

* Au secondaire, une année de consolidation est possible après chaque année.

REMARQUE IMPORTANTE

Si vous prévoyez un déménagement avant le début de la prochaine année scolaire, veuillez en aviser le plus tôt possible la direction de l'école que fréquente votre enfant cette année. Une preuve de résidence peut être exigée (compte de téléphone ou compte de taxes scolaires...).

Nous espérons que ces informations vous éclaireront sur le processus d'inscription des élèves. Dans le respect de la Loi sur l'instruction publique, des règlements et des conventions collectives en vigueur, la Commission scolaire De La Jonquière met tout en œuvre pour assurer une organisation scolaire susceptible de répondre à la diversité des besoins.

La direction de l'école

LISTE 1 DES CRITÈRES D'INSCRIPTION

La liste 1 des critères d'inscription s'applique dans le cas où l'école ne peut recevoir tous les élèves inscrits à l'école (capacité d'accueil).

Critère 1

Les élèves transportés parce qu'ils résident à 1,6 km et plus de toute école sont les premiers à être déplacés (0,4 km pour le préscolaire). Ces élèves doivent déjà prendre l'autobus et il s'agit de les conduire à une autre école de la commission scolaire.

Critère 2

Si, après avoir appliqué le 1^{er} critère ci-haut, l'école ne peut recevoir tous les enfants inscrits, les élèves pouvant fréquenter une autre école à pied seront déplacés. Dans certains cas, il y a plus d'une école accessible à pied à l'intérieur d'un périmètre de 1,6 km (0,4 km pour le préscolaire).

Critère 3

Après avoir appliqué les critères 1 et 2, s'il manque encore de place, les Services éducatifs, en concertation avec les directions d'école concernées, désigneront les parties de quartier où demeurent les enfants qui seront déplacés dans une autre école.

Après analyse de la situation et décision de la commission scolaire, il pourra arriver que les élèves déplacés soient transportés par autobus.

Remarque

Malgré les critères énumérés précédemment :

Advenant le cas où un enfant déménage à l'intérieur de 1,6 km de l'école, il pourra être inscrit à cette école.

Toutefois, si cela a pour effet de causer un dépassement, un élève inscrit, selon la liste 2 des critères, devra être retourné dans son école de quartier.

LISTE 2 DES CRITÈRES D'INSCRIPTION

La liste 2 des critères d'inscription s'applique dans le cas où les parents ont demandé une autre école que celle où l'élève est inscrit.

Critère 1

Après avoir respecté l'ordre de priorité d'inscription, les autres demandes seront satisfaites **dans la mesure où il restera des places disponibles.**

Critère 2

Si elle a pour effet d'accorder du transport à un enfant qui autrement n'y aurait pas droit, la fréquentation d'une autre école n'est pas autorisée. Cependant, un parent qui maintient son choix d'une autre école que celle du bassin d'alimentation **devra assumer le transport de son enfant et les frais inhérents au service de garde de l'école et au service de surveillance, s'il y a lieu.**

Critère 3

Si les demandes reçues pour une même école dépassent la capacité d'accueil, il y aura tirage au sort. Il s'agit du seul moyen non discriminatoire qui puisse être utilisé, après l'application des autres critères.